

**AR Prefecture**006-210600920-20240410-2024\_19-DE  
Reçu le 12/04/2024

FEUILLET N° 2024/33

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 10 avril 2024****Délibération n° 2024-19****APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME****Nombre de membres**

En exercice :	15	Présents :	13
Pour :	12		
Contre :	0		
Abstentions :	1		
Votants :	13		

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille vingt quatre et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Mesdames Germaine MILO, Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Jocelyne CALLEGARI, Alexia LAFON, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS représentés** : Françoise ROLLIN représentée par Guy ANELLI,

**Absent** : Magali COHEN

**Secrétaire de séance** : Guy ANELLI

Le Conseil Municipal de la commune de PEILLON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48 ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Peillon approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 février 2018 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Peillon en date du 28 juin 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU communal ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02/08/2023 considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Peillon ne nécessite pas d'évaluation environnementale (avis annexé au bilan de la mise à disposition) ;

**VU** la délibération du conseil municipal de PEILLON en date du 19 octobre 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale susvisé ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-49 en date du 28 décembre 2023 définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée n°1 ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 a fait l'objet de 0 observation ayant été étudiée et exprimant *un avis favorable de la population* ;

AR Prefecture

006-210600920-20240410-2024\_19-DE  
Reçu le 12/04/2024

FEUILLET N° 2024/34

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 10 avril 2024**

**Délibération n° 2024-19**

**CONSIDERANT** les avis des PPA, dont celui favorable émis par le Préfet des Alpes-Maritimes, et celui communiqué par Réseau de Transport d'électricité (RTE) qui fait état de certaines observations et demandent portant sur le PLU en vigueur et non sur le dossier de modification simplifié notifié (cf. bilan de la mise à disposition), ainsi que l'avis favorable du Département des Alpes-Maritimes, l'avis favorable de la CCI Nice Côte d'Azur, l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes (cf. bilan de la mise à disposition) ;

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées, et annexé à la présente délibération ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public qui a eu lieu du 15 janvier au 16 février 2024 ;

**ARTICLE 2 :** Il est décidé d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;

**ARTICLE 3 :** La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cet affichage fera mention du lieu où le dossier de la Modification Simplifiée n°1 pourra être consulté.

La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

Conformément à l'article R 153-22 du code l'urbanisme, les documents seront déposés sur le portail national de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Peillon.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de la réalisation des mesures de publicité visées en article 3 ou à compter de la réponse explicite ou implicite de la Mairie si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Guy ANELLI

Le Maire,  
Jean-Marc RANCUREL